

Les
Après-midi
de Profession Banlieue

DISCRIMINATIONS,
TERRITOIRES
& POLITIQUE
DE LA VILLE

PROFESSION
BANLIEUE

À PARTIR DES INTERVENTIONS DE :

Lara Bakech, chargée de mission
lutte contre les discriminations,
Mission Égalité-Diversité, Conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis

Sophie Pisk, cheffe de pôle pour
Paris, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis,
le Val-de-Marne et le Val-d'Oise du
Défenseur des droits

Jérémy Robine, docteur en
géopolitique et maître de conférences
à l'Institut français de géopolitique
rattaché à l'Université Paris-8

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une **Matinée
de Profession Banlieue** organisée
le 18 décembre 2020.

La loi Lamy a déplacé
l'objectif de mixité
sociale vers celui
d'attractivité des
quartiers prioritaires

Le Haut Conseil à l'intégration définit comme discrimination « toute action ou attitude qui conduit, à situation de départ identique, à un traitement défavorable de personnes du fait de leur nationalité, origine, couleur de peau ou religion, qu'une intention discriminante soit, ou non, à l'origine de cette situation »¹.

Dans la loi, ce sont 25 critères de discrimination qui sont interdits, dont « le lieu de résidence ». Les discriminations peuvent alors être territoriales, le traitement médiatique réservé à la Seine-Saint-Denis en témoigne. La crise sanitaire, en mettant en lumière de manière inédite les inégalités sociales, économiques et territoriales n'a fait que renforcer les sentiments de stigmatisation et d'exclusion auxquels font face les habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dès mars 2020, les inégalités d'accès à l'offre de soins se sont exacerbées avec par exemple, un nombre de lits de réanimation trois fois moins important en Seine-Saint-Denis que dans les Hauts-de-Seine, ceci expliquant en partie les taux de mortalité enregistrés durant cette période. Cette inégalité territoriale avait d'ailleurs été dénoncée dans le rapport de 2018 des députés R. Kokouendo et F. Cornut-Gentille publié en 2018 et portant sur l'éva-

luation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes sur le département. Pour faire suite à ce rapport cinq maires de Seine-Saint-Denis² avaient porté plainte contre l'État 2019 pour motif de « rupture d'égalité ».

Les députés rendaient également compte des effets involontaires des politiques spécifiques ou prioritaires, définies alors comme politiques discriminantes qui tendent à stigmatiser le territoire et à en aggraver les difficultés. La politique de la ville étant un exemple de discrimination positive : une politique de rattrapage tendant à réduire les inégalités présentes sur les territoires.

La lutte contre les discriminations représente donc un enjeu de cohésion nationale puisque celles-ci constituent une rupture de l'égalité républicaine. Dans le champ de la politique de la ville, celle-ci est inscrite dès 2006 dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et les premiers programmes de rénovation urbaine se saisissaient alors de la mixité sociale comme moyen de lutter contre les

1. Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité, rapport au premier ministre du Haut Conseil à l'intégration, 1998.

2. Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Stains, Bondy, Aubervilliers.

phénomènes de ségrégation. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 – dite loi Lamy - a par la suite renforcé cet enjeu en rendant notamment obligatoire la prise en compte transversale de la lutte contre les discriminations dans les trois piliers du contrat de ville³. Instaurant les nouveaux programmes de renouvellement urbain, la loi Lamy a par ailleurs déplacé l'objectif de mixité sociale vers celui d'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2020, dans un rapport sur l'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires, la Cour des comptes faisait le constat que ces derniers n'étaient pas devenus plus attractifs et qu'à cela s'ajoutait la dégradation de l'image qu'en ont celles et ceux qui n'y résident pas. La question de l'image des quartiers est centrale depuis des années et pose indirectement celle de la perception des habitant-es sur leur propre territoire. C'est notamment ce que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a choisi de valoriser dans son baromètre des discriminations, introduisant le ressenti et les représentations comme faits objectivables.

Elle mentionne pourtant dans celui-ci que la politique de la ville fait face à une impossibilité d'évaluation globale, résultant « de ses champs d'intervention, de ses objectifs évolutifs, souvent peu chiffrés et hiérarchisés, et, plus généralement, du caractère, voire de l'absence de données permettant de mesurer à partir de cohortes statistiques cohérentes si les objectifs visés ont été atteints dans la durée ».

La persistance des mécanismes de discriminations sociales et territoriales dans les quartiers prioritaires signifie-t-elle que la politique de la ville est un échec ? Sinon, quel sens donner à la politique de la ville sans la lutte contre les discriminations ?

Alors que les contrats de ville s'achèvent en 2023, dans son rapport « Discriminations et origines : l'urgence d'agir » publié en 2020, le Défenseur des Droits recommandait que la lutte contre les discriminations sorte désormais du giron de la politique de la ville.

Profession Banlieue a organisé un temps de réflexion le 18 décembre 2020 pour dresser un bilan de ce vaste sujet des discriminations en les regardant par le prisme de la politique de la ville et en interrogeant ses dimensions territoriales. ■

1. BAROMÈTRE DES DISCRIMINATIONS PERÇUES ET VÉCUES PAR LES SÉQUANO-DIONYSIEN-NES

*A partir de l'intervention de **Lara Bakech**, chargée de mission lutte contre les discriminations, Mission Égalité-Diversité, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.*

Le Département de la Seine-Saint-Denis a commandé en 2020 une étude à l'institut indépendant Harris Interactive – elle a été menée du 18 juin au 9 juillet auprès d'un échantillon représentatif de la population de Seine-Saint-Denis – pour évaluer les discriminations perçues et vécues par les Dionysiennes et Dionysiens. Elle a donné lieu à la publication d'un baromètre permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène sur le territoire.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS ...

... Sur le ressenti des discriminations :

- ▶ Les discriminations sont un sujet d'inquiétude pour 71 % des personnes interrogées.
- ▶ Plus de la moitié d'entre elles considère qu'elles ne sont pas faciles à définir. Celles-ci sont en effet parfois assimilées à tort aux stéréotypes, aux insultes ou encore aux agressions.
- ▶ 42 % estiment qu'elles ont augmenté ces cinq dernières années, 45 % qu'elles n'ont ni progressé ni diminué. La perception plus forte des discriminations peut s'expliquer par leur augmentation, mais aussi parce que ce phénomène est mieux appréhendé et plus médiatisé.
- ▶ Plus de 80 % disent être discriminées en raison de leur origine ou de la couleur de leur peau, de leur religion – cette perception est plus forte chez les jeunes de 18 à 24 ans –, de leur apparence physique ou de leur quartier d'habitation, et plus de 70 % en raison de leur orientation sexuelle, de leur sexe, de leur état de santé ou de leur handicap.
- ▶ 88 % pensent que les discriminations s'exercent dans le cadre d'une recherche d'emploi, 87 % dans le monde du travail d'une manière générale, 85 % lors de la recherche d'un logement, 81 % dans les relations avec la police ou la justice (88 % pour les jeunes de 18 à 24 ans), 78 % à l'école, au collège ou à l'université (87 % pour les jeunes de 18 à 24 ans) et dans les relations avec les administrations ou les services publics (83 % pour les jeunes de 18 à 24 ans).

3. La cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain

... Sur l'expérience personnelle des discriminations :

- Les personnes interrogées déclarent à 32 % avoir été victimes de discrimination en raison de leur origine ou de leur couleur de peau : 28 % en raison de leur quartier d'habitation, 19 % en raison de leur apparence physique, 17 % en raison de leur religion. Ces chiffres explosent pour les personnes entre 18 et 39 ans : 43 % des plus jeunes et 52 % des étudiants déclarent avoir été discriminés pour leur origine ou leur couleur de peau, 43 % des plus jeunes et 50 % des étudiants en raison de leur quartier d'habitation.
- Les personnes disant avoir été victimes de discrimination liées à leur orientation sexuelle ne sont que de 3 %, mais ce taux passe à 22 % pour les personnes non hétérosexuelles, un chiffre non négligeable.

On voit donc que certaines franges de la population vivent plus durement les discriminations et en sont plus souvent la cible.

Au final, plus d'une personne sur deux déclare avoir été victime d'une discrimination, proportion qui s'élève à deux tiers pour la tranche d'âge 18-39 ans. Ces chiffres attestent que les discriminations sont un phénomène concret pour les habitant-es de la Seine-Saint-Denis, celles-ci pouvant les concerner directement ou avoir été reportées par leur entourage. Dans un cas sur deux, ces discriminations se passent dans le monde du travail, un sujet sur lequel il faut sensibiliser les entreprises du territoire. Mais elles s'opèrent également dans le monde des transports, 39 % des personnes déclarant en avoir été victimes, un pourcentage qui passe à 50 % pour les femmes. 39 % des personnes disent avoir été victimes de discrimination lors d'une recherche d'emploi, un chiffre préoccupant mais qui reste très difficile à prouver. Au collège et au lycée, 34 % des personnes disent avoir été discriminées et cela passe à 64 % pour les étudiant-es. 32 % des personnes disent l'avoir été dans leurs relations avec les administrations ou les services publics. Notons que l'existence de discriminations liées au quartier d'habitation est un des sujets majeurs de préoccupation des personnes interrogées : un-e habitant-e sur trois a en effet déjà eu le sentiment d'être discriminé-e spécifiquement parce qu'elle/il habite en Seine-Saint-Denis, tous quartiers confondus.

Enfin, quand on interroge les personnes sur les acteur-rices qui peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les discriminations, 95 % citent l'école, 92 % les maires, 89 % l'État et les associations, 88 % le Défenseur des droits, 86 % le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 85 % les entreprises du territoire. Il est intéressant de noter que bien que le monde du travail soit cité comme un univers fortement discriminatoire, ce sont les services de l'État et non les entreprises qui sont considérés comme les plus à même d'apporter une réponse aux discriminations.

Le baromètre des discriminations a été renouvelé en 2021, et le département a annoncé peu de temps après en novembre, la création d'un Observatoire des discriminations et de l'égalité.

DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES VOLONTARISTES DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Bien que cela ne soit pas dans ses prérogatives, le Département a décidé de mener des politiques publiques pour lutter contre ce phénomène.

Label Diversité

Le Conseil départemental est en effet engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les discriminations et en faveur de la promotion de la diversité et de l'égalité. Titulaire du Label Diversité, un label qui témoigne de son exemplarité sur cette question vis-à-vis de ses personnels, il organise à ce titre des formations sur la question de la lutte contre les discriminations incluant notamment des modules sur les méthodes managériales inclusives, la laïcité, l'égalité femmes-hommes. Il existe également des formations pour les élu-es, qui ne sont pas organisées par l'administration, dont il faut souligner l'engagement sur ces questions.

Rencontre départementale de la lutte contre les discriminations

Le Département organise également depuis 2016 des rencontres départementales de lutte contre les discriminations ouvertes aux partenaires associatifs, aux collectivités et au monde de la recherche pour échanger sur les pratiques pouvant se mettre en place sur le territoire. Lors de la journée du 13 octobre 2020, il invitait des partenaires, dont le Défenseur des droits, de nombreuses associations du territoire et des chercheur-ses, pour travailler sur les résultats du baromètre et les croiser avec d'autres travaux, entre autres l'étude nationale « Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France »⁴. Cette comparaison a confirmé que les discriminations, ressenties ou vécues, touchaient particulièrement les habitant-es de la Seine-Saint-Denis.

L'ensemble de ces rencontres ont été l'occasion de réfléchir aux bonnes pratiques à instaurer dans le monde de l'entreprise, cité comme étant fortement discriminatoire dans l'étude, et d'accompagner les personnes victimes de discriminations.

Le guide réalisé par le Conseil départemental « Ensemble pour l'égalité des droits » et paru en fé-

4. Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France, sous la direction de Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon, INED, 2016

vrier 2021 en découle directement. Il définit dans une première partie ce que sont les discriminations, un terme qui mérite d'être explicité, et propose dans une deuxième partie plusieurs fiches pratiques expliquant ce qu'il faut faire quand on en est victime ou témoin, ou quand on est une association ou un employeur. Il comprend également un annuaire référençant les acteur·rices au niveau national qui agissent contre les discriminations, diffusé auprès des partenaires associatifs, des collectivités et des habitant·es.

L'Appel à agir en Seine-Saint-Denis

De manière très concrète, il accompagne financièrement diverses structures et associations. En 2020, l'appel à projets « Appel à agir en Seine-Saint-Denis », reconduit en 2021, incluait une thématique sur la lutte contre les discriminations. Il a permis à 13 associations d'être financées pour des projets très variés (Village des fiertés, application pour dispenser des formations de premiers secours aux personnes sourdes et malentendantes...).

2. LE RAPPORT « DISCRIMINATIONS ET ORIGINES : L'URGENCE D'AGIR » DU DÉFENSEUR DES DROITS

*A partir de l'intervention de **Sophie Pisk**, cheffe de pôle pour Paris, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise du Défenseur des droits.*

Le Défenseur des droits dispose de 220 agent·es parmi lequel·es des juristes, des politistes, des sociologues et des statisticien·nes. Il s'appuie sur un réseau de 520 délégué·es bénévoles, 17 aujourd'hui en Seine-Saint-Denis, qui assurent des permanences sur l'ensemble du territoire national pour informer le public sur ses droits et tenter des règlements amiables.

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne estimant que ses droits ont été lésés, notamment si elle se sent victime de discrimination « au regard des critères interdits par la loi dans l'emploi privé et public, l'accès aux biens et services tant dans le secteur public que privé, l'accès à la protection sociale, à l'éducation, au logement et à la formation professionnelle »⁵.

5. Pour en savoir plus sur les compétences, l'organisation et l'action de l'institution cf. dépliant « Le Défenseur des droits, un dispositif unique de protection des droits et libertés. »

UN RECOURS AU DÉFENSEUR DES DROITS MOINS FRÉQUENT EN SEINE-SAINT-DENIS

Au premier semestre 2020, 13% des saisines reçues au niveau national, tous domaines confondus, concernaient le champ des discriminations. En Seine-Saint-Denis, c'est 5% des saisines. Les discriminations liées à l'origine représentaient 11 % des saisines. Ce terme « d'origine » est assez englobant et souvent amalgamé avec d'autres critères, notamment la nationalité, le nom de famille, les convictions religieuses, l'apparence physique ou le lieu de résidence. Si l'on englobe tous les critères précédents, cela représente 26 % des saisines en matière de discrimination liées à l'origine entendue dans son acception globale. Le Défenseur des droits est majoritairement saisi par des personnes qui s'estiment discriminées dans le domaine de l'emploi (en matière d'embauche, de déroulement de carrière, de rupture de contrat de travail, etc.), l'accès au logement ou encore l'accès aux services publics, notamment l'accès à l'éducation.

Force est de constater que les discriminations fondées sur l'origine se combinent souvent à d'autres formes de discriminations et d'inégalités, liées à la condition sociale, aux ressources économiques, au statut dans l'emploi, au genre, à la religion, et produisent ainsi des inégalités collectives durables qui donnent lieu à des phénomènes de ségrégation.

DES OUTILS ET PARTENARIATS LOCAUX POUR PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

Pour lutter contre ce phénomène de discriminations fondées sur l'origine, le Défenseur des droits a conduit au fil des années diverses études. Il publie un baromètre avec l'Observatoire international du travail sur les perceptions des discriminations dans l'emploi, peut réaliser des opérations de testing, travaille avec le monde de la recherche. Pour être proche de la société civile, il a créé des comités d'entente, groupes de partage et de réflexion réunissant des associations et des chercheur·ses qui travaillent sur diverses thématiques, dont celles des discriminations liées aux origines. Toujours dans cet esprit d'être au plus près du terrain, il a implanté des chef·fes de pôles régionaux sur le territoire pour développer un dialogue avec la société civile, les associations, et construire des partenariats. On peut citer à ce titre le partenariat noué avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour développer un réseau d'agent·es ambassadeur·rices de l'égalité chargé·es de sensibiliser leurs collègues sur la prévention et la lutte contre les discriminations. Ou encore le partenariat développé avec la ville d'Aubervilliers pour expérimenter l'installation dans un centre social d'une permanence d'accueil

dédiée à l'information des publics sur les actions du Défenseur des droits et de la ville en matière de lutte contre les discriminations et les inciter à venir en témoigner quand ils s'en estiment victimes.

ZOOM SUR LE RAPPORT « DISCRIMINATIONS ET ORIGINES : L'URGENCE D'AGIR »

Au fil des ans, l'acception « lutte contre les discriminations » s'est élargie à de nouveaux paradigmes – promotion de la diversité, inclusion, politique d'égalité, cohésion républicaine, laïcité... – venant diluer sa perception comme son efficacité. Les financements publics initialement dédiés à la lutte contre les discriminations ont progressivement été transférés vers des actions de promotion de la laïcité ou de l'antiracisme, créant une grande confusion des notions, d'où la nécessité pour le Défenseur des droits de revenir à l'acception originale telle que définie par la loi ou telle que l'on peut la concevoir au niveau socio-économique.

Le rapport s'est appuyé sur les réclamations reçues par le Défenseur des droits, les études menées par des institutions publiques françaises et internationales, les travaux de chercheur·ses de différentes disciplines et les jurisprudences rendues par les juridictions françaises ou européennes. Il présente en introduction un état des lieux, pointe ensuite les limites du recours contentieux en l'absence de politiques nationales fortes de lutte contre les discriminations et propose enfin une série de recommandations et de propositions de réforme à l'attention des pouvoirs publics.

Des discriminations systémiques et/ou intersectionnelles

Il fait le constat que les discriminations sont non linéaires et souvent systémiques et/ou intersectionnelles. Elles sont dites intersectionnelles quand une personne subit des discriminations qui s'additionnent du fait de son origine – ou prétendue origine –, parce qu'elle est jeune et réside dans un quartier stigmatisé, par exemple, ce qui constitue une atteinte à sa dignité, à la cohésion sociale et ébranle sa confiance envers les institutions. Elles sont dites systémiques quand elles concernent non plus des personnes isolées mais une catégorie de population. On peut citer à ce titre l'exemple de travailleurs maliens sans papiers travaillant sur un chantier de construction et qui, en raison de leur origine et de leur nationalité, et non de leurs compétences, ont été assignés aux tâches les plus pénibles et les plus dégradantes.

Une absence de politiques dédiées aux discriminations liées à l'origine

Il pointe ensuite le faible recours à la justice des personnes ayant été victimes de discriminations – elles ne sont que 12 % à le faire – et l'absence de politiques dédiées aux discriminations liées à l'ori-

gine. Le Défenseur des droits recommande donc de faire de la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine une priorité politique à l'identique de celle entreprise ces dernières années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en produisant pour cela des indicateurs et des outils statistiques pour les mesurer. Il souhaite également que le droit soit renforcé pour permettre un recours à la justice effectif.

Recommandations

Si les actions de groupe constituent une avancée, force est de constater que ce dispositif n'est pas mobilisé et de surcroît imparfait. Il a formulé une série de recommandations pour ouvrir et clarifier ce dispositif, notamment :

- **Créer un fonds de financement des recours.** Car saisir la justice, au-delà de la difficulté morale que cela représente pour les plaignant·es, avec le risque de représailles qui pèse parfois sur elles-eux, est un processus difficile, qui dure de surcroît plusieurs années avec de nombreux classements sans suite ou des débouchements. Il faut donc pouvoir accompagner les personnes qui ont le courage d'entamer ces démarches et les inciter à le faire parce que c'est quand on a des jugements exemplaires que l'on peut faire reculer les pratiques discriminatoires. Aujourd'hui, les jugements ne sont malheureusement pas dissuasifs. On peut penser que des condamnations fermes ou avec des dommages et intérêts élevés favoriseraient la mise en place de mesures pour prévenir de telles sanctions.
- **Mettre en place des plans d'action pluriannuels structurés et évalués périodiquement au sein des organisations professionnelles, qu'elles soient publiques ou privées,** parce que la lutte contre les discriminations dans le champ professionnel semble aujourd'hui plus relever d'un affichage que d'une réelle volonté de mettre en place des mesures concrètes.

La Défenseure des droits, Claire Hédon, nommée le 22 juillet 2020, a déclaré **faire de la lutte contre les discriminations une de ses priorités**. Notons qu'elle a décidé, dès le lendemain de sa nomination, de rencontrer les acteur·rices de Seine-Saint-Denis. Elle était entre autres accompagnée par George Pau-Langevin, nommée en novembre 2020 adjointe auprès de la Défenseure des droits en charge de la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité. Il s'agira maintenant d'agir pour que les recommandations du rapport ne soient pas simplement consignées mais se traduisent dans les faits.

3.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES QUARTIERS DE SÉGRÉGATION RACIALE ?

*A partir de l'intervention de **Jérémy Robine**, docteur en géopolitique et maître de conférences à l'Institut français de géopolitique rattaché à l'Université Paris 8.*

L'institution du Défenseur des droits, sous l'impulsion de personnalités que l'on n'attendait pas à cet endroit-là, comme Jacques Toubon, a réussi à avoir une légitimité certaine en dépit de l'absence de soutien de l'État, et c'est un euphémisme... Il est en effet étonnant de voir que l'État est capable de produire une institution comme celle-là en lui donnant les moyens d'agir, tout en contestant les données très documentées qu'elle a produites dans des rapports successifs et en la traitant, d'une certaine manière, comme une organisation militante. Cela qui interroge sur le plan démocratique.

LES DISCRIMINATIONS RACIALES, UN PHÉNOMÈNE INDIVIDUEL OU UNE QUESTION SOCIÉTALE ?

Il faut avant tout préciser ce qu'est la discrimination raciale, un terme qui prête à de nombreuses confusions. La discrimination raciale est un phénomène totalement systémique et massif, les habitant-es de la Seine-Saint-Denis en témoignent clairement dans le baromètre publié par le Conseil départemental. Mais c'est plutôt le terme de « discrimination illégitime » que l'on retrouve dans les discours institutionnels, en particulier celui de l'État, parce que les mots « race » ou « raciales » sont sujets à de nombreux contournements. Une autre dimension qui fait débat dans le milieu des chercheur-es, des professionnel-les et des militant-es, est de savoir s'il faut analyser ce phénomène comme un phénomène individuel ou collectif. Le droit français le traite comme un problème individuel : une ou des victimes déterminées peuvent mettre en cause une ou des auteur-rices précis. Le dispositif des actions de groupe existe mais il est très insatisfaisant aujourd'hui notamment car il lève l'individualité pour les victimes mais pas pour les auteur-rices. Or il est clair que l'on ne change rien au problème général en s'en tenant à la seule dimension individuelle des auteur-rices : à savoir, attaquer par exemple chaque agence immobilière ou chaque employeur individuellement. Veut-on définir la discrimination comme des actes ou des propos discriminatoires ciblant une personne, ou bien veut-on parler d'un ordre inégalitaire ? Le problème peut alors être pensé sous l'angle de l'existence d'un ordre inégali-

taire dans l'ordre social en France. Si l'on parle d'une composante raciale de l'ordre social, les réponses doivent être d'un autre ordre, de la même façon que l'on ne peut s'attaquer au sexisme par la seule incrimination individuelle des hommes violents.

POLITIQUE DE LA VILLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : DES SUJETS À RELIER OU À DÉLIER ?

La lecture du rapport du Défenseur des droits concernant les liens entre politique de la ville et lutte contre les discriminations amène à s'interroger. En effet, si l'on circonscrit la lutte contre les discriminations raciales aux seuls quartiers concernés par la politique de la ville, on oublie toutes les personnes qui n'habitent pas dans ces quartiers et qui peuvent, elles aussi, subir ces discriminations. Mais, à l'inverse, si on délie ces deux questions, comme le rapport semble le proposer, on risque de minorer le problème des habitant-es des quartiers populaires et de celles et ceux des quartiers en politique de la ville en particulier, c'est-à-dire des quartiers de ségrégation raciale. Les quartiers en politique de la ville sont déterminés par des critères socio-économiques très défavorables, et depuis sa création ce sont les quartiers qui concentrent le plus de minorités raciales. On sait que pour défendre ses droits, il faut des moyens financiers, psychologiques, intellectuels. Ne risque-t-on pas alors de passer à côté du fait que vivre dans un quartier de ségrégation raciale est en soi une discrimination que l'on subit ? Puisque le Défenseur des droits semble proposer de délier les deux questions, ne faudrait-il pas travailler parallèlement sur la question de la ségrégation raciale en tant qu'atteinte aux droits des personnes individuelles et collectives ?

La ségrégation, au sens historique, est entendue comme le regroupement subi d'une catégorie de population sur un territoire. Il y a un phénomène de concentration de la population dans les agglomérations françaises, particulièrement des personnes noires, des personnes arabes, des personnes asiatiques – un peu moins –, des personnes d'origine turque ou des Roms dans des petits espaces. Ne risque-t-on pas de marcher un peu à cloche-pied en imaginant que l'on peut avoir cette situation de répartition des populations par groupe racial et réussir à lutter contre les discriminations ? La réponse politique est déséquilibrée par nature si l'on pense de cette façon. Donc, si le Défenseur des droits décide de distinguer la question des quartiers en difficulté bénéficiaires de politiques spéciales de rattrapage, dont tout le monde sait que ce sont des quartiers de ségrégation raciale, et la question de la lutte contre les discriminations, il faudra alors se poser la question des moyens qui seront donnés pour travailler spécifiquement sur la question de la ségrégation. Est-ce que, quand on habite en Seine-Saint-Denis, le problème que l'on a est celui de la discrimination ou de la ségrégation ? Peut-on

imaginer qu'en Seine-Saint-Denis, en réalité, les personnes racisées subissent moins de discriminations dans l'accès au logement ou à l'emploi (tant qu'il s'agit de rester dans le département) ? On peut peut-être réfléchir à la façon d'articuler la réponse aux deux problèmes, car il ne s'agit évidemment pas de dire que les discriminations ne sont pas un problème.

MESURER LA SÉGRÉGATION RACIALE

L'Insee, sous la décision du gouvernement, ne fait pas de statistiques ethniques, mais celles-ci ne sont pas du tout interdites en France. Les chercheur·ses ont tout à fait le droit de poser toutes les questions qu'ils souhaitent à partir du moment où ils ont le consentement des personnes qu'ils interrogent. L'enquête « Trajectoires et origines », pose clairement les questions, mais son échantillon est tellement réparti sur le territoire national qu'il est quasiment impossible d'en tirer des enseignements sur le plan de l'organisation spatiale. On ne peut pas, par exemple, avoir d'analyse à l'échelle du quartier. Dans le rapport du Défenseur des droits, la question des outils pour mesurer les discriminations est évoquée de façon très précise, on pense par exemple au testing.

Il est probable que l'on ait besoin à un moment donné d'avoir des outils de comptage comme aux États-Unis, mais si on fait un travail à partir de l'entrée territoriale, il est très clair que des statistiques ethniques ne nous apprendront rien sur ce qui se passe à Saint-Denis ou au Mirail à Toulouse où la situation de ségrégation n'est plus à démontrer. Il y a un domaine dans lequel les choses vont avancer, c'est celui de la justice, et notamment celui de la justice prédictive en raison de l'obligation qui va lui être faite de mise à disposition sous forme informatisée des décisions de justice. Des efforts sont actuellement menés au ministère de la Justice pour essayer de rendre ces données difficilement utilisables, mais les chercheur·ses parviendront de toute façon à les exploiter à l'aide de data scientists. Il sera facile d'analyser avec des algorithmes toutes ces données pour démontrer que la personnalité du mis en cause est déterminante d'abord dans le jugement, ensuite dans la condamnation. Ce phénomène, bien connu dans la recherche, est d'ailleurs dans la loi puisque le juge est censé prendre en considération à la fois les actes commis et la personnalité du mis en accusation, notamment en vérifiant son casier judiciaire.

ATTRACTIVITÉ ET MIXITÉ SOCIALE DES QPV : DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN PERTE DE SENS

On lit dans le rapport de mai 2018 des députés F. Cornut-Gentille et R. Kokouendo⁶ que la politique de la ville est une politique discriminante tendant à stigmatiser les territoires et qui aboutit, finalement, à en aggraver les difficultés. Ils soulignent de fait son manque d'efficacité. Ceci est à mettre en lien avec le très récent rapport de la Cour des comptes⁷ qui note que l'attractivité des quartiers en politique de la ville a très peu progressé malgré les moyens qui lui sont alloués. Pourquoi ? Parce que cette attractivité, que la politique de la ville était censée restaurer, se heurte au fait que dans l'imaginaire et plus ou moins dans le réel (car en réalité ce sont les territoires les plus mixtes), les quartiers en politique de la ville sont des quartiers de ségrégation raciale, c'est-à-dire qui ont une fonction urbaine et politique qui est celle de loger massivement les personnes arabes et noires avec qui beaucoup de Blancs ne souhaitent pas vivre mélangés.

Le moteur du système est celui-là. Pour répondre à cette situation, on ne pourra pas faire l'économie de la question de l'identité collective, c'est-à-dire définir qui est considéré comme légitimement Français et quelle est la place des uns et des autres au sein de la nation ? Depuis les années 1980, le thème de la nation a été capté par la droite et en particulier par l'extrême droite et il n'y a plus depuis de discours inclusif et de discours d'avenir sur ce sujet. La société américaine est intéressante comme point de comparaison parce que, bien que terriblement inégalitaire, les représentations en vigueur dans la moitié de sa population, celle qui a voté Joe Biden, sont beaucoup plus incluanes s'agissant de l'origine des personnes, de leur couleur de peau, de leur groupe racial. Il y a en France une ségrégation raciale manifeste, des ghettos bien connus, et un État qui ne veut pas depuis des années affronter la question des représentations de la nation et de la place des minorités en son sein.

Si l'on considère que la politique de la ville commence avec le dispositif Habitat et Vie sociale en 1977, on ne peut pas dire comme le fait la Cour des comptes que l'objectif poursuivi a toujours été le regain d'attractivité des quartiers. Depuis l'origine, cette politique publique n'existe que parce qu'il y a de la ségrégation raciale et des concentrations de

6. « L'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis » rapport des députés F. Cornut-Gentille et R. Kokouendo à l'Assemblée Nationale, 2018.

7. Rapport de la Cour des comptes, « L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires. Une dimension majeure de la politique de la ville », 2020.

minorités racisées, mais les gouvernements successifs, n'osant pas parler de groupes raciaux, n'ont jamais formulé d'objectifs clairs à ce sujet, ce qui permet une grande diversité d'interprétations locales. Pour certain-es élu-es, l'objectif était de se débarrasser de la population habitant dans les quartiers dégradés pour récupérer des territoires à valoriser ; pour d'autres, cette politique devait permettre un rattrapage social, une amélioration des conditions de vie et de la convivialité sans évolution du peuplement ; pour d'autres encore, c'était uniquement une opération de rénovation urbaine ; pour d'autres, enfin, elle permettait de répartir différemment la population pour lutter contre les effets de concentration.

Notons d'ailleurs que la Cour des comptes se contredit elle-même puisqu'elle dit dans le même temps que cette politique avait aussi un objectif de mixité sociale, qu'elle dit ne pas être en mesure d'évaluer parce que celle-ci n'a jamais été définie, qu'aucun dispositif n'est mis en œuvre pour l'atteindre et qu'il n'existe pas de critères pour la mesurer. En réalité, mixité sociale a toujours voulu dire mixité raciale et c'est pour cela qu'il n'y a pas de dispositifs précis dans la politique de la ville parce qu'il faudrait assumer ce terme et proposer des dispositifs éventuellement de quotas, de politiques de peuplement. Quand il a été décidé de faire passer la maille spatiale de la politique de la ville de la municipalité à l'intercommunalité en imposant que les bâtiments démolis ne puissent pas être reconstruits dans le même quartier si celui-ci était déjà plus que pourvu en logements sociaux ou très sociaux, il s'agissait bien là d'avoir une action anti-ségrégation. Or, si cette démarche fonctionne très bien dans une métropole ou une ville moyenne de province, il

n'en va pas de même dans un établissement public territorial comme Plaine Commune, car déplacer le logement social à Stains, à la Courneuve ou à L'Île-Saint-Denis n'a pas un effet très significatif sur la situation de la ségrégation. De même, la logique de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU)⁸, qui vise à lutter contre la ségrégation, est ainsi inverse à celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville : créer du logement social là où il n'y en a pas plutôt que de rénover des ghettos...

UNE POLITIQUE DE LA VILLE, SANS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, A-T-ELLE UN SENS ?

Il a été discuté dans un premier temps de la pertinence du lien entre politique de la ville et discriminations raciales du point de vue de la lutte contre les discriminations raciales. Il serait intéressant d'inverser le regard et de regarder, du point de vue de la politique de la ville : quel serait son sens si on lui retirait la dimension de lutte contre les discriminations raciales ? Est-ce qu'elle ne s'apparenterait pas alors, comme c'est déjà le cas dans l'esprit d'une partie des pouvoirs publics, à de la rénovation urbaine avec quelques dispositifs d'accompagnement, ou, au contraire, est-ce qu'elle pourrait devenir, une fois que le deuxième plan national de renouvellement urbain arrivera à son terme, une réelle politique anti-ségrégation ? Cette question mérite d'être posée.

8. Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Quelques ressources bibliographiques pour aller plus loin

RESSOURCES DES INTERVENANT-ES ET CENTRES DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE

- ✦ ARNAUD ALESSANDRIN, JOHANNA DAGORN, *Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2020.
- ✦ CRIS BEAUCHEMIN, CHRISTELLE HAMEL, PATRICK SIMON, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Institut National d'Études Démographiques, 2015.
- ✦ MARIE-CHRISTINE CERRATO DEBENEDETTI, *La lutte contre les discriminations ethno-raciales en France. De l'annonce à l'esquive (1998-2016)*, Presses Universitaires de Rennes, 2018.
- ✦ CELIA POTIRON, CHRISTIANO SOGLO, BINETON SYLLA, RHODA TCHOKOGAM, *Le dérangeur. Petit lexique en voie de décolonisation*, Hors d'atteinte, 2020.
- ✦ JEREMY ROBINE, *Les Ghettos de la nation. Ségrégation, délinquance, identités, islam*, Vendémiaire, Paris, 2011.
- ✦ JULIEN TAPLIN ET AL., *L'épreuve des discriminations. Enquête dans les quartiers populaires*, Presses universitaires de France, 2021.
- ✦ LOIC WACQUANT, *Parias urbains. Ghetto, banlieues, État*, La Découverte, 2016.
- ✦ « Le 9-3, un territoire de la nation », Hérodote, n°162, 2016.
- ✦ *Prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville*, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, 2015.

PUBLICATIONS DE PROFESSION BANLIEUE

- ✦ PATRICK SIMON, *Les discriminations en France et en Seine-Saint-Denis. Éclairages à partir de l'enquête Trajectoires et origines*, Profession Banlieue, collection Les Après-midi, 2016.
- ✦ DOUNIA BOUZAR, FABRICE DHUME, MIREILLE EBERHARD, FRANCIS GRANDJEAN, REJANE SÉNAC, *Pratiques professionnelles et diversité*, Profession Banlieue, collection Les Ateliers, 2012.
- ✦ JEAN-LOUIS PAN KÉ SHON, *Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France*, Profession Banlieue, collection Les Après-midi, 2011.

Les
Après-midi
de Profession Banlieue

**DISCRIMINATIONS,
TERRITOIRES
& POLITIQUE
DE LA VILLE**

AVEC LE SOUTIEN DE :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
La Banque des territoires
La Préfecture d'Île-de-France
L'Agence régionale de santé d'Île-de-France
La Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis
Les villes et établissements publics territoriaux (EPT)
de la Seine-Saint-Denis

**PROFESSION
BANLIEUE**

PROFESSION BANLIEUE

15, rue Catulienne
93200 Saint-Denis
Tél.: 01 48 09 26 36
profession.banlieue@orange.fr
www.professionbanlieue.org

Directeur de publication :
Vincent Havage
Cheffe de projet :
Camille Benitah
Décryptage :
Nicole Fraysse
Mise en page : David Faure
Décembre 2021